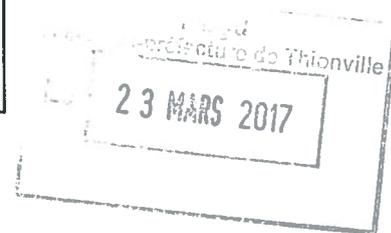


**Extrait du registre des délibérations
Séance du comité syndical du
SYDELON
du 8 mars 2017**



Membres élus : 20
En activité : 20
Membres présents : 17
Membres absents excusés: 3

L'an deux mille dix-sept le huit mars à dix-neuf heures, les délégués des structures membres du comité syndical du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON), à savoir la communauté d'agglomération Portes de France Thionville, la communauté d'agglomération du Val de Fensch, la communauté de communes de Cattenom et environs et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, dûment élus par leurs conseils respectifs se sont réunis, sous la présidence du Président, Michel PAQUET, au SYDELON sis 1 A avenue Gabriel Lippmann 57970 Yutz, sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel PAQUET, Président, le 28 février 2017, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La séance a débuté à 19h08.

Etaient présents :

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
PORTES DE FRANCE
THONVILLE

: Mme RENAUX, M. LOUIS, M. FERRERO, Mme BUHAJEZUK,
M. PERLATI et M. DE LAZZER

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU VAL DE FENSCH

: M. BRIZZI, M. CORAZZA, Mme CORION, M. JURCZAK,
M. MEDVES, M. TARILLON et Mme SPERANDIO (suppléante)

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DE
CATTENOM ET ENVIRONS

: M. PAQUET et M. LANGENFELD

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
BOUZONVILLOIS
TROIS FRONTIERES

: M. TINNES et M. GLODEN

Etaient absents excusés :

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
PORTES DE FRANCE
THONVILLE

: M. SAPIN et M. FISCHER

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DE
CATTENOM ET ENVIRONS

: M. THEIS

Publié(e) le 16/03/2017
Notifié(e) le
Yutz, le 16/03/2017
Le Directeur Général des Services,
par la délégation du Président.




Stéphanie SIEBERT

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales la secrétaire de séance désignée est Mme BUHAJEZUK (communauté d'agglomération Portes de France Thionville).

N° 2017-08

Objet : Débat d'orientation budgétaire

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu L'article 107 de la loi NOTRe en date du 7 août 2015 a modifié les articles L 3312-1 et L 2312-1 du CGCT concernant le DOB qui doit se tenir, pour toutes les collectivités concernées, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget,

Considérant le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Après avoir entendu l'exposé de M. Michel PAQUET, Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE et VOTE la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

Pour copie conforme au registre,
le compte rendu de cette délibération a été affiché le **16 MARS 2017**
au siège du SYDELON, 1 A avenue Gabriel Lippmann 57970 YUTZ.



Yutz, le **20 MARS 2017**

Le Président,

Michel PAQUET

